

095-269502944-20221114-34a-2022-11-DE Date de télétransmission : 13/12/2022 Date de réception préfecture : 13/12/2022

Accusé de réception en préfecture

N° 34a/2022/11

CANTON DE L'HAUTIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice: 17

Nombre de membres présents : 13

Nombre de pouvoirs : 2

Date de la convocation: 08 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS de la Commune de Vauréal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Benjamin GABIRON.

Etaient présents:

Mmes: M-C. SYLVAIN, G. SOULIER-SOTGIU, J. JASON, S. FOURSANE, P. FIDI, B. AVIGNON, N. SOUIAH, M. POULAIN, S. NOUVIAN, N. ERAMBERT

Mrs: B. GABIRON, P. PARENTY, S. BAOUDJ

Mme S. COUCHOT a donné pouvoir à Mme M-C. SYLVAIN et Mme M-P. FAUCON a donné pouvoir à Mr B. GABIRON

Absents:

Monsieur BOUJDAG et Monsieur GENESTE

Accusé de réception en préfecture

095-269502944-20221114-34a-2022-11-DE

Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION Nº 34a/2022/11

NOMENCLATURE ACTES:

8.1 Enseignement

OBJET: VERSEMENT DES BOURSES SCOLAIRES 2022/2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Sur proposition de Monsieur GABIRON, adjoint au Maire chargé des Solidarités et de l'Insertion professionnelle,

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du Conseil d'Administration des CCAS.

VU l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les compétences du conseil d'administration du CCAS

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à donner par arrêté de délégation de fonction à ses adjoints et, dès lors que ceux-ci sont déjà titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal

VU la loi 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion,

VU l'arrêté n° 107/2020/AG du 28 mai 2020 portant sur la répartition des délégations et signatures et notamment celles de Monsieur Benjamin GABIRON, 6ème adjoint au Maire,

VU la délibération du Conseil général du Val d'Oise en date du 11 juillet 2011, n°7-05 intitulée « refonte du dispositif des bourses départementales »,

CONSIDERANT que la ville de Vauréal avait pris le relais du département afin de poursuivre et continuer à renforcer ses actions de solidarité en faveur des jeunes scolarisés en tenant compte de la réalité sociale locale,

CONSIDERANT que le dispositif des bourses scolaires est désormais porté par le Centre Communal d'Action Sociale de Vauréal en tenant en compte de l'expertise des professionnels au plus près des besoins de la population,

CONSIDERANT que les critères d'octroi ont été revisités et que désormais la bourse scolaire s'adresse aux élèves du CP aux études supérieures dans la limite de 25 ans pour les familles avec des quotients ville 1 et 2.

CONSIDERANT que le montant de la bourse scolaire a été revalorisée d'un montant de 102 euros à 110 euros.

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : de maintenir le versement de la bourse scolaire pour l'année scolaire 2022/2023,

ARTICLE 2 : de fixer son montant à 110 € par enfant, pour les familles dont les revenus familiaux répondent aux critères fixés par la ville de Vauréal, à savoir pour les quotients ville 1 et ?

ARTICLE 3 : de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif du CCAS 2022, Fonction 424, Article 65131

ARTICLE 4: Monsieur le Vice-président du CCAS de Vauréal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Pour le Maire de Vauréal, Par délégation,

Benjamin GABIRON Vice-président du CCAS

Date exécutoire:

Date de notification:

Date de mise en ligne:

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.